

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260617-2026CD0660-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication : 17/06/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Acquisition d'un bras et d'une grue pour un véhicule poids lourd de déchèterie mobile - Modification n°1

- VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article R2194-6 (substitution d'un nouveau titulaire dans les cas limitativement énumérés de fusion / cession / acquisition / restructuration de société),
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- VU l'arrêté n°2026ARR0899 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Paul TISSOT, 5^{ème} conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique.

CONSIDERANT le marché d'acquisition d'un bras et d'une grue pour un véhicule poids lourd de déchèterie mobile passé avec FOREZ BENNES LOIRE.

CONSIDERANT le changement de dénomination de la société FOREZ BENNES LOIRE qui devient la société FASSI.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de modifier le marché susvisé.

DECIDE

Article 1 : une modification n°1 du marché d'acquisition d'un bras et d'une grue pour un véhicule poids lourd de déchèterie mobile est conclue avec FOREZ BENNES LOIRE.

Article 2 : Cette modification a pour objet d'acter le changement de titulaire du marché, puisque la société FOREZ BENNES LOIRE devient la société FASSI.

Cette modification est sans incidence financière.

Article 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de Loire Forez agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine séance du conseil communautaire, sera transmise à monsieur le sous-préfet de MONTBRISON.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montbrison, le 16/06/2026